



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 11 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Bérangère SABOURAULT

Présents avec voix délibérative : 20 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 20

### Présents avec voix délibérative :

#### CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Patrick MONDENX ; Dany JAMMES

#### CAGD

Hervé DARRIGADE ; Jean LAVIELLE ; Bérangère SABOURAULT

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Roland DUCAMP

#### CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

#### CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

### Absents :

#### CC. MACS

Joël CANTIN ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; François GUILLAMET ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

#### CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

#### CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

#### CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Denis VEJUX ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL\_2025\_049

### Approbation de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose :

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés).



Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public ; leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire.

Face à ce défi environnemental, un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages et limiter la prolifération de ces déchets dans l'espace public. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Dans ce cadre, le Sitcom Côte Sud des Landes, établissement public en charge de la gestion des déchets, se positionne comme un acteur clé pour coordonner les efforts de lutte contre les déchets abandonnés. Il participe notamment aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets et souhaite que le territoire soit accompagné dans cette démarche par CITEO.

Aussi, Le Sitcom Côte Sud des Landes propose un cadre structuré reposant sur deux conventions distinctes et complémentaires :

### **La convention de groupement entre collectivités – Convention de groupement pour la Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus**

Pour permettre aux collectivités locales de bénéficier de ces soutiens et d'agir de manière coordonnée, le Sitcom, à l'issue du Comité Syndical du 17 avril 2025 a été désigné mandataire du groupement constitué de collectivités volontaires souhaitant s'engager dans cette démarche. Cette convention vise à :

- Rassembler les collectivités volontaires autour d'une stratégie commune de lutte contre les déchets abandonnés.
- Faciliter la gestion des financements : les soutiens financiers versés par CITEO au Sitcom seront intégralement redistribués aux collectivités membres du groupement, selon un cadre précis défini par la convention.
- Identifier, coordonner et suivre les actions pour renforcer leur impact à l'échelle du territoire.

### **La convention avec CITEO – Convention de Soutien pour la Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus.**

Cette convention encadre le partenariat entre le Sitcom et l'éco-organisme CITEO dans le cadre du Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus (PLDA). Elle permet de bénéficier d'un appui technique et financier pour :

- Réaliser un diagnostic territorial afin d'identifier les principales sources de déchets abandonnés.
- Déployer des actions concrètes de sensibilisation, de communication et de nettoyage.
- Assurer un suivi régulier des actions mises en œuvre.

Dans ce cadre, le Sitcom sera l'interlocuteur principal de CITEO pour piloter cette démarche à l'échelle du territoire.

Cette convention fait l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Vice-Président précise que la convention est conclue jusqu'en 2027, avec une possibilité de reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Sitcom Côte Sud des Landes approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017

**Vu** la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions ;

**Vu** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.



**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2024 relatif à la responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

**Vu** La délibération DEL\_2025\_037 du 17 avril 2025 désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement

**Vu** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ainsi que sa note d'interprétation jointes en annexe

**Considérant** que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom

**Considérant** l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITÉO ;

**Considérant** que le Sitcom s'est engagé en qualité de mandataire de groupement dans le cadre de la politique de Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus sur le territoire qu'il couvre,

Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** l'instauration de la convention de soutien pour de la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITÉO

**S'engage** à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus (PLDA)

**S'engage** à établir et déployer le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus (PLDA) en collaboration avec les membres du groupement, à le présenter à CITÉO dans le cadre de la convention et à en assurer le suivi

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de soutien pour de la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITÉO et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
A Bénesse-Maremne, le 17 juin 2025

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

